



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT
Siège social : 10 rue Levot – 35000 RENNES

Avril 2009

N°47

Directeur de publication
Claude OUDOT

Sommaire

Éditorial 1

- Tableau de bord [2](#)

Actualité :

- D'un bulletin à l'autre [3](#)
- Compte rendu de l'AG [4](#)
- Impressions d'AG [6](#)
- Chassé-croisé au CA [8](#)
- Colloque Montpellier [9](#)
- Lettres aux autorités [11](#)
- De Président à Président [15](#)

Sur le terrain :

- Échos des régions [17](#)
- Communautés nouvelles [18](#)
- Orientations, moyens 20
- Appel au peuple [21](#)
- Notre site s'est animé [22](#)

Ne pas renoncer :

- Actions en justice [24](#)
- ACP et SMIC [25](#)
- Ceux qui nous ont quittés ... [26](#)
- USM2 (Dernière minute) [26](#)
- Adhésion pour 2009 [28](#)

Homme-orchestre ou chef d'orchestre ?

« Nous sommes chanteurs de sornettes
Faits pour divertir les passants
Et les fainéants ».

Étrange... C'est ce petit refrain carnavalesque, entendu au soir du premier jour de l'AG et chanté par un talentueux chœur d'Aquitains, qui est venu me réveiller au cours de la nuit suivante, tandis que j'étais tourmenté par l'avenir de l'APRC peinant à se désigner un président.

Et pourtant, me disais-je, ni les compétences, ni les travailleurs acharnés ne manquent dans notre association ! De plus en plus nombreux sont ceux qui s'impliquent dans des actions en justice, soutenus par un maillage serré de solidarité associative. Nos argumentaires, sans cesse réajustés, sont au point. Nos dossiers de presse sont opérationnels.

Nous frappons à toutes les bonnes portes. Nous avons des négociateurs prêts à s'asseoir en face de ministres. Sans parler des « soutiers » qui composent, écrivent et expédient le bulletin, construisent et font tourner le site Internet, tiennent à jour le fichier et la trésorerie, etc. Et le petit refrain impertinent est revenu dans mon cerveau ensommeillé pour dessiner une certitude : il faut à l'APRC un président fainéant !

Étais-je vraiment bien réveillé lorsque le dimanche matin, j'ai proposé ma candidature ? J'avais quand même obtenu auparavant l'aval de ma femme, que j'avais tirée de son sommeil à 4 heures du matin. Elle m'avait encouragé, même en se doutant des incidences sur les activités qui nous valent quelques nécessaires compléments de ressources.

J'aurais pu, devant l'Assemblée, citer ce proverbe de la Plaisante Sagesse Lyonnaise que j'ai définitivement adoptée après 50 ans de résidence dans la Capitale des Gaules :

« Quand tout le monde fait ce qu'il peut Personne se crève »

Mais chacun a compris que, si je n'ai pas la disponibilité pour être présent sur tous les fronts, je me propose pour coordonner et assurer au mieux l'harmonie de l'ensemble. Je ne saurais être l'homme-orchestre sur qui tout repose.

J'essaierai d'être le chef d'orchestre qui permet à chacun de jouer sereinement sa partition, sans cacophonie.

Jusqu'au final !

Jean DESFONDS, Président

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; La mise à jour du Guide Pratique est reportée en raison des profonds changements en cours.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :		1 321.02 €	
SMIC mensuel net :		1 119.45 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net :		951.54 €	
Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :		352.93 €	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la Cavimac <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ Cavimac ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 880.01 € Couple : 1430.01 € Suppl. par enfant à charge : ... 293.34 €	La Cavimac
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés Cavimac résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2008 à 833 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3,20041 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 9,60125 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1,9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 5,750 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La Cavimac :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CORREF	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la Cavimac pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

D'un bulletin à l'autre : quelques flashes

C'est un peu avec crainte et tremblement que je prends la souris pour exciter l'appétit des lecteurs recevant ce numéro 47, riche et varié, comme vous pourrez le constater ! La nouvelle équipe n'a pas chômé, qui a dû prendre la relève sur tous les fronts et vous trouverez le point sur bien des dossiers qui vous tiennent à cœur.

[Le tableau de bord de l'adhérent](#) vous attend en page 2. Comme d'habitude vous trouvez là les chiffres de référence, les droits qui sont les vôtres (ACP, USM 1, [USM 2](#)), des renseignements sur les aides que vous pouvez solliciter, les adresses (notez la dernière-née : la CORREF).

Page 4, [échos de l'assemblée générale de Bordeaux](#) que vous attendez depuis longtemps, même si le site a répondu, pour l'essentiel, aux curiosités légitimes... Catherina IMBAUT-HOLLAND en donne un compte-rendu condensé, encore empreint de l'émotion de nos attentes, de nos inquiétudes et de notre soulagement. Suivent des contributions de participants : [impressions](#), découvertes, encouragements...

Même si les relais sont pris grâce à un [chassé-croisé](#) assez impressionnant (p. 8), on comprendra la mobilisation nécessaire d'énergies nouvelles et de compétences ciblées exprimée clairement dans [l'appel au peuple](#) de la page 21.

Vous découvrirez comme moi [ce que représente la COG](#)... (p.15). Dans cette optique, il fallait [relancer nos partenaires institutionnels](#). Chacun a eu sa missive personnalisée et percutante : la direction de la sécurité sociale, le ministère de l'Intérieur, le ministère du budget, [la CORREF](#). Jugez-en et mesurez les problèmes de fond soulevés : l'alignement de la pension de base sur le régime général, la retraite complémentaire etc. Tous ces problèmes sont rappelés, avec nos propositions, dans une lettre [« de Président à Président »](#).

La réflexion fondamentale concernant la protection sociale des cultes a suscité un deuxième [colloque à Montpellier](#) (après celui de 2007). Le compte-rendu de [Maître PIERCHON](#) figure page 9.

Plus que jamais, le CA s'appuie sur [le travail persévérant des régions](#). Catherina reçoit vos informations et se tient prête à relancer ou stimuler !

Du nouveau, pour rendre compte de la position de nouveaux adhérents, qui viennent des [communautés nouvelles](#). Christiane PAURD et Guy ANDRIOT lancent cette rubrique.

Les incidences financières des orientations de la dernière assemblée générale sont évidentes. Encore faut-il en peser les conséquences et se donner le temps d'étudier la notion complexe d'*abandon du remboursement des frais*. C'est l'objet de la page intitulée [« Des moyens pour nos orientations »](#).

[Site, forum](#) (niveau public, niveau adhérents), FAQ (sigle anglais pour 'questions fréquentes') : les arcanes en sont dévoilées ! Dit comme ça, cela paraît simple. J'ai envie d'essayer !

« Le compte des [actions en justice](#) n'y est pas encore », affirme Jean DOUSSAL qui annonce une période très intense de mai à septembre et conclut par un appel à mobilisation en nombre et en militants... Et se lance dans une comparaison des [SMIC nets](#)...

L'équipe de rédaction et de relecture s'est consacrée à corps perdu et temps extensible à l'élaboration de ce bulletin. Pour qu'il vous parvienne le plus rapidement possible, elle a renoncé à la perfection qu'elle apprécie au moins autant que vous. Elle vous demande d'être indulgents si des éléments formels ou de fond lui ont échappé. Bonne lecture quand même !

Pour l'équipe, Claude-Madeleine OUDOT

Nous attirons votre attention sur la mise à jour du tableau ci-contre qui n'est pas faite pour les montants qui dépendent de celui de la pension Cavimac. Dans sa dernière parution (mars, n°53), La lettre d'information de la protection sociale des cultes, indique ceci :

« Vous êtes pensionné CAVIMAC, votre retraite de base sera revalorisée à compter du 1er avril 2009, soit sur le paiement du 8 mai 2009. Ce changement est destiné à harmoniser les dates de revalorisation des régimes de base avec ceux [celles ?] des régimes complémentaires. *Augmentation prévisible de 1,021% mais le décret n'est pas encore paru au jour où nous mettons sous presse* ».

Concernant l'USM, voir notre info page 26 (« dernière minute »).

Assemblée Générale ordinaire de l'APRC 14 mars et 15 mars 2009 ARTIGUES-près-BORDEAUX

Samedi 14 mars, 15 H

*« Bonjour et bienvenue les amis,
même combat, même motivation,
la Frite QUOI ! »*

Voilà les premiers mots qui nous ont accueillis sur un grand écran en arrivant dans la salle de réunion. Et c'était bien sous le signe de l'amitié, de la franchise et de la détermination que nous avons vécu cette assemblée.

Après ces mots d'accueil, Marcel SAGNOLE a souhaité une bienvenue chaleureuse à tous comme l'a fait aussi un représentant de l'équipe locale d'accueil. Ce dernier a en plus introduit une note de détente et d'évasion en nous apprenant qu'à la fin de la journée, nous étions invités à une soirée récréative autour d'une chorale spécialement invitée pour nous et suivie d'un buffet offert par la délégation aquitaine..

L'assemblée générale extraordinaire :

L'objet de l'assemblée extraordinaire qui a précédé immédiatement l'assemblée générale, portait sur la modification des statuts selon le projet paru déjà dans le dernier bulletin. Celle-ci fut adoptée à la quasi unanimité.

L'assemblée générale ordinaire

Puis a suivi aussitôt l'assemblée générale ordinaire mais qui se révéla en fait extraordinaire aussi par bien des aspects !

En préalable eut lieu un vote portant sur la modification de nos règlements intérieurs (Association et Assemblées Générales), rendue nécessaire par l'adoption de nos nouveaux statuts.

Ensuite et comme voulu par les statuts, lecture était faite des rapports d'activité et financier, ce qui a donné lieu à un vote qui témoignait clairement de l'approbation des votants (présents ou représentés).

Ces lectures ont suscité des questions de l'assemblée sur les points comme :

- l'interpellation des ministres à l'assemblée nationale et réactions de l'APRC ;
- les trimestres avant 1979 et qui font toujours débat ;
- la création d'une nouvelle conférence, la CORREF : Conférence des religieux et religieuses de France, rassemblant désormais trois structures qui disparaissent, les CSM, CSMF et SDM (service des moniales) ;
- l'ACP (allocation complémentaire aux partis) portée récemment en tant qu'aide sociale à 880€;
- le nombre de dossiers TASS (ceux-ci sont de l'ordre de 70 à ce jour : 53 déjà pensionnés et 23 futurs pensionnés).

Le renouvellement du Conseil d'administration

Cette question allait demander une attention particulière vu que seulement deux candidatures s'étaient proposées et que deux administrateurs sortants acceptaient un renouvellement, alors que le président annonçait peu avant l'AG qu'il ne pouvait poursuivre sa fonction, que deux administrateurs arrivaient en fin de troisième mandat et que trois autres souhaitaient quitter le conseil.

Les deux candidatures nouvelles, celles de Thérèse GIQUEL et de Paul CHIRAT, ne suffisaient pas à porter le nombre des administrateurs au quota statutaire (15 pour mille). En effet, alors que pour la satisfaction du plus grand nombre, Thérèse et Paul ont été élus et Marie-Henriette PRIGNOT et Françoise DOMOGALLA réélues, le CA ne comptait que 12 membres.

Un moment encore plus déstabilisant était à venir : après que le nouveau conseil se soit retrouvé pour élire son bureau, il s'est vu contraint d'annoncer après une longue réunion et à 22 heures le samedi soir, que la présidence ne pouvait être pourvue. Nous risquions de devenir une association sans président !

Mais heureusement que dans la nuit Jean DESFONDS tourmenté à la pensée que l'association pouvait se trouver sans chef, a eu une idée lumineuse (en ce qui concerne l'association au moins...) : il pourrait devenir celui qui fédérerait les forces et, comme un chef d'orchestre, pourrait continuer de « diriger » les forces déjà à l'œuvre dans les négociations comme dans les combats juridiques. Il se proposait comme un « président faignant » coordonnant le travail des autres !

Le lendemain l'assemblée ne s'est donc pas ouverte sur la recherche des orientations annuelles mais sur un appel à de nouveaux administrateurs et surtout d'un président, pour les mettre en œuvre. L'émotion a été tangible dans l'assemblée lorsque Jean s'est levé pour annoncer sa réflexion et sa candidature qui fut reçue par des applaudissements de toute l'assemblée. Nous pouvions alors passer au vote des orientations, en reprenant l'ordre du jour prévu.

En toute fin de séance, Pierre LEBONNOIS a fait passer un mot au modérateur : « je suis candidat pour rejoindre le conseil ». Son élection s'est faite par acclamation et la séance a été levée.

Les orientations.

À partir des propositions remontées des régions et à l'issue des débats, voici les orientations votées :

1. En conformité avec les statuts, l'AG décide de tout mettre en oeuvre pour intégrer les nouveaux membres et leur donner toute leur place.
2. L'AG demande au CA de conjuguer sans exclusive tous les moyens nécessaires (dialogue, concertation, actions en justice) en ne négligeant aucun interlocuteur, (autorités civiles et religieuses, médias...) et en soutenant ceux qui les mettent en oeuvre.
3. L'AG insiste pour que le plus grand nombre possible d'adhérents s'impliquent dans les actions judiciaires, soit en déposant un dossier, soit en se portant comme référent juridique , soit en étant présents aux audiences des tribunaux.
4. L'AG demande que le CA mette en place avec des missions claires, des liens organiques et des moyens adéquats, des groupes de travail en différents domaines : le juridique, les négociations, la communication (bulletin, site, rapports aux médias), les régions, les nouveaux membres, les sympatisants, les communautés nouvelles.
5. L'AG autorise le CA à coopter, s'il le juge utile, des membres supplémentaires pour se renforcer.

C'est autour de ces orientations et sous « la baguette » de Jean que chacun et tous ensemble, avec le concours particulier des correspondants locaux et référents juridiques, nous sommes appelés cette année à mobiliser nos forces et nos efforts.

Composition du conseil d'administration.

Comme cela est prévu par nos statuts, le nouveau conseil s'est réuni immédiatement après l'assemblée pour désigner son bureau.

Voici donc le nouveau conseil d'administration.

Bureau	Président	Jean DESFONDS	Rhône-Alpes
	Vice-présidente	Catherina IMBAULT-HOLLAND	Île-de-France
	Vice-présidente	Claude-Madeleine OUDOT	Bourgogne
	Secrétaire	Paul CHIRAT	Rhône-Alpes + Aude
	Trésorière	Thérèse GIQUEL	Bretagne
Administrateurs		Françoise DOMOGALLA-BECUWE	Nord-Pas-de-Calais
		Jean DOUSSAL	Bretagne
		Pierre LEBONNOIS	Languedoc-Roussillon
		Anne LEGEAY	Pays-de-la-Loire
		François MONBEIG-ANDRIEU	Aquitaine
		Christiane PAURD	Bretagne
		Marie-Henriette PRIGNOT	Aquitaine
		Colette THOMAS	Bourgogne

N.B. Nous indiquons ici la région d'attache, uniquement pour répondre à une demande d'adhérents qui recherchent cette information. Nous en profitons pour rappeler que notre conseil d'administration cherche à rassembler des personnes compétentes, disponibles et dévouées, pour mettre en œuvre les orientations. La représentation régionale se fait par les correspondants locaux.

Jean DESFONDS qui a déjà été secrétaire et coprésident de l'Association, succède donc à Marcel SAGNOLE. Le nouveau conseil remercie et félicite l'équipe sortante.

Le nouveau bureau décide du changement de siège social qui est désormais et selon nos habitudes au domicile du trésorier (qui est maintenant une trésorière) : 10 rue Levot, 35000 RENNES.

Catherina IMBAULT-HOLLAND

L'AG : impressions d'un participant agenais

Deux réunions préparatoires, ça devait donner de bons résultats pour l'Assemblée Générale à Bordeaux. J'ai personnellement admiré comment l'équipe d'Aquitaine s'était impliquée dans cette préparation. La Maison de la Promotion Sociale, c'est immense et nous n'étions pas à l'étroit... Paul CHABALGOÏTY et ses amis se sont démenés pour acheminer les usagers de la SNCF à bon port : un buffet copieux où l'on pouvait même déguster du Bordeaux. L'ambiance est donnée. A 14 H 15, on pouvait attaquer l'assemblée générale extraordinaire organisée pour modifier un article des statuts et l'adopter.

Au cours de l'assemblée ordinaire qui a immédiatement suivi j'ai trouvé astucieux que le rapport d'activités de l'exercice 2008 soit présenté alternativement par plusieurs membres du conseil et de façon très audible (c'est un gars un peu sourd qui dit ça !) Le rapport financier nous fut déclamé de façon claire sans qu'on soit inondé de chiffres (ceci n'est que l'avis d'un non-spécialiste).

Le samedi soir, nous élisons les membres du conseil d'administration. Nous leur faisons confiance pour désigner un bureau et nous donner un nou-

veau président, tandis que nous écoutons une chorale qui interprète de façon magistrale des chants polyphoniques du monde. Bravo à Jean LANDRY qui a « dégoté » ces artistes.

Il est maintenant 22 heures ; la veillée se termine et le nouveau conseil nous rejoint. L'inquiétude nous gagne : aucun membre du conseil ne peut ou ne veut être président. Nous sommes orphelins... La nuit porte conseil. Dimanche matin, réveil printanier : Jean DESFONDS reprend du service et c'est une équipe rénovée qui mettra ses compétences à poursuivre le projet de l'APRC : obtenir une retraite plus convenable pour tous les AMC !

Quant à nous les « sans grade », nous sommes invités à trouver d'autres adhérents et sympathisants afin que notre association ait plus de poids. Les péripéties de l'assemblée ont mis en relief la vitalité et la détermination de l'Association.

Après une si belle journée, je souhaite que tous les AMC puissent participer un jour ou l'autre à une assemblée générale.

Michel LAMBERT

L'AG : passivement, puis passionnément.

Ex-religieuse, cotisante passive à l'APRC depuis plus de vingt ans, j'ai participé pour la première fois à l'assemblée générale qui se tenait cette année dans ma région.

Invitée à partager mes impressions, les voici au lendemain de sa clôture :

Comme toute AG associative, elle a été d'abord le fruit du travail des nombreux bénévoles, qui ont donné de leur temps, et mis en commun leurs compétences diverses.

Le samedi surtout, elle a révélé des liens anciens profonds parmi les présents, mais aussi des divergences dans les lignes prioritaires, des difficultés à travailler ensemble, des sentiments de lassitude, des conflits souterrains et anciens... tout ce qui traverse chaque association, et qui rend parfois si difficile la recherche du chemin qui mène au but poursuivi.

Cette douleur a été signifiée par Marie-Henriette la doyenne du conseil, après la veillée en chansons, nous annonçant l'impossibilité pour le Conseil d'Administration de choisir sur le champ un président parmi ses membres.

Et le dimanche, nous avons vu se lever quelqu'un que je ne connaissais que de nom, un homme qui a illuminé les présents, qui m'a arraché des larmes, tellement étaient fortes sa conviction et sa simplicité, sa capacité à choisir l'intérêt collectif, le respect et l'amour de son couple qui rendait possible un tel choix ; tellement aussi il paraissait loin d'une quelconque ambition personnelle. Merci Jean pour ce grand moment qui a permis à l'espoir de renaître, à toutes les compétences et bonnes volontés de pouvoir à nouveau se fédérer.

J'ai perçu alors, de façon charnelle, la longue chaîne des hommes et des femmes qui, à travers les années, ont permis à l'APRC de durer, de croire, de changer parfois de ligne, de toujours lutter pour le droit et la justice due à chacun.

J'ai aussi découvert, en miroir, les nouvelles communautés ; des jeunes vies offertes avec joie dans un idéal commun ; des structures perverties qui en profitent ; mais aussi des gens qui refusent l'asservissement, et qui se lèvent pour prendre la relève et continuer le combat.

Bon courage à chacun.

Maria INDABEREA

L'AG : propos d'une néophyte

Le week-end à Bordeaux fut pour moi une belle, riche, sportive expérience. J'arrivais avec beaucoup d'illusions, des idées simplistes et naïves. Mon regard à changé au cours des débats, des interventions, des oppositions, des tensions, des consensus, des prises de risques, des rencontres autour d'un café, des chants du monde, des soirées et nuits agitées...

Nous avons cherché à nous écouter, à nous comprendre, à laisser tomber nos craintes et nos peurs... pour faire corps ensemble et nous rassembler autour de notre projet commun.

Un petit miracle a eu lieu sous mes yeux de néophyte ébahie. L'engagement et le courage de certains, la volonté de cohésion et de dialogue, l'ap-

pel à l'ouverture des autres, me donnent envie d'aller plus loin et de m'engager avec vous dans le combat de l'APRC.

Je vous dis un grand merci pour votre accueil si fort et chaleureux. Chaque membre compte dans l'APRC, les anciens et les nouveaux. Ensemble, nous sommes plus forts. N'ayons donc pas peur d'élargir l'espace de notre tente... Chacun trouvera sa place et sera heureux de faire avancer la grande cordée que nous formons ensemble.

Le week-end à Bordeaux en est une belle preuve.

Salut à tous.

Chantal DAUNY, ASCAIN (64)

Des adhérents écrivent...

Vous êtes nombreux à « poster » des contributions sur notre forum, même si on pourrait en souhaiter davantage. Il y a des questions, des réponses d'adhérents, des réponses signées APRC... Le but de notre bulletin papier n'est pas de reprendre tout ce qui est échangé sur ce forum, ni de faire une sélection qui serait frustrante pour beaucoup. Nous retenons aujourd'hui, pour ceux qui ne sont pas familiers de l'Internet, la contribution de Gérard, ex-diocésain de Nîmes, au soir de l'audience TASS.

Trouvé sur notre forum, rubrique « les TASSés ».

Nîmes, ce mardi 7 avril 2009 :

Audience au TASS sur la compétence du tribunal, pour Pierre-Auguste (78 ans) et Gérard (74 ans).

Ce matin la secrétaire, « un peu dégoûtée » m'annonce que **l'avocat demande le report**.

13h40. On est cinq amis présents mais Pierre-Auguste n'est pas là ! Il a été hospitalisé hier, en urgence... C'est un bon copain ! Pourtant ! Me faire ça la veille du jour fatidique ! Pourquoi pas le lendemain ? Mais il me signe des procurations que Paul avait rédigées, une pour lui (on ne sait pas ce qui adviendra) et une pour moi !

13h50. Arrivée de Maître Ollivier¹ qui nous reconnaît. On l'informe de l'hospitalisation de Pierre-Auguste. Il propose que la question de la compétence du TASS soit plaidée, de manière commune aux deux dossiers, peu importe le titulaire de la procuration.

Début de l'audience : Le tribunal règle d'abord les reports, puis les affaires simples. Et c'est à nous.

Maître Ollivier parle en premier. Pour la compétence du TASS c'est lui qui est demandeur.

La plaidoirie prend rapidement le caractère d'un débat entre initiés.

La plaidoirie, laborieusement préparée par Jean DOUSSAL, et longuement répétée par les plaideurs, est finalement laissée à quelque distance par Paul, qui s'adapte à celle de Me OLLIVIER, mais toujours en référence aux pièces du dossier. Toutes les pièces ont été distribuées dès le début aux 3 juges, chacune dans une chemise portant en couverture le nom de la pièce et une phrase résumant l'essentiel de son contenu. Il exploite surtout la lettre de l'évêque (pièce N° 12) qui établit clairement que le problème est né du défaut ou de l'insuffisance de cotisations. C'est donc bien de l'application des règles de la sécurité sociale qu'il s'agit. Il dit clairement que les sommes demandées ne correspondent pas à une demande de condamnation civile et encore moins pénale, mais bien à des prestations qui auraient dû être versées si les cotisations avaient été payées.

Durée du « débat » : ½ h. Délibéré rendu le 16 juin.

Bien noter que même si le report est annoncé, être présent !

¹ Avocat qui représente les diocèses et congrégations, sur toute la France.

Ceux qui s'en vont

Dans le trouble de ma présidence inopinée, j'ai inauguré mon mandat par une « boulette » de taille : j'ai oublié de dire au nom de tous, notre gratitude à Marcel SAGNOLE, Marc LESAGE, René BOURNON, Michel PASCAL, MICHEL BAUMANOIR, Marcel CHOCHOIS et Michel GAUQUELIN !

Fin de mandat, problème de santé personnel ou familial, fatigues, lassitudes... Ils ont passé la main.

Les trois premiers ont été courageusement aux avant-postes durant un an. Que Marcel SAGNOLE soit ici particulièrement remercié pour toute l'activité qu'il a déployée comme président, à sa manière chaleureusement amicale, notamment dans des démarches de rapprochement avec nos partenaires : elles ont porté leurs fruits (augmentation substantielle de l'ACP¹) et en porteront encore. Il a été efficacement secondé par René BOURNON (qui a également assuré la parution du bulletin – je connais le labeur !) et par Marc LESAGE (qui a tenu les cordons de la bourse – mon incompetence en ce domaine lui vaut mon admiration !). Marcel m'a donné l'assurance qu'il reste « à portée de voix », prêt à répondre à toute sollicitation.

Merci aussi aux quatre autres sortants, vieux compagnons du CA : Michel PASCAL et Michel GAUQUELIN nous ont apporté leur expérience de la lutte syndicale, le second assumant en outre durant plusieurs années notre représentation à la Cavimac ; et les interventions toujours clarificatrices et respectueuses de Marcel CHOCHOIS nous laissent quelque nostalgie ! Quant à Michel BAUMANOIR, nous espérons que d'autres, au CA, prendront le relais du bon sens dont il nous a fait profiter, sachant qu'il continuera, depuis Bordeaux, à surveiller l'impression du bulletin et assurer son expédition.

Tous rejoignent « la base » pour une autre efficacité.

Ceux qui restent.

Ce sont surtout « celles qui restent » (hasard des mandats ou capacités séculaires d'endurance des femmes ?) : Catherina HOLLAND, Claude-Madeleine OUDOT, Marie-Henriette PRIGNOT,

Anne LEGEAY, Colette THOMAS, Françoise DOMOGALLA-BECUWE, Christiane PAURD restent fidèles au poste avec – l'honneur des hommes est sauf ! – François MONBEIG-ANDRIEU et Jean DOUSSAL.

Ceux qui arrivent

Thérèse GIQUEL : elle a fait partie des « premiers » du TASS de Rennes et s'implique toujours dans cette action pour soutenir les nouvelles vagues. Mais elle met une autre compétence au service du conseil en devenant notre nouvelle trésorière.

Pierre LEBONNOIS : en fin d'Assemblée Générale, il a courageusement répondu à notre appel pour renforcer le CA. Nous ne tarderons pas à apprécier les multiples cordes de son arc.

Ceux qui reviennent

Avec Loré et moi-même, Paul CHIRAT a fait partie du trio de coprésidence. Nous revenons donc tous deux. Ce n'était pas prémédité pour moi. Paul s'était quant à lui porté candidat avant l'AG, en étant parfaitement lucide sur les tâches qui pouvaient l'attendre. Et ceux qui l'ont élu connaissent comme moi ses capacités de travail et la gamme de ses talents ! Le poste de secrétaire qui lui incombe désormais le met en « plaque tournante » de l'action que le CA mène au nom de notre association. Nous avons tous deux des modes de travail rapide et rigoureux bien rôdés, dans une bonne humeur quotidienne !

Les réservistes

L'ensemble du conseil sait qu'il peut compter sur une ressource très vite mobilisable – grâce à un réseau de plus en plus amical – de capacités diverses bien identifiées, dans toute la France : anciens présidents, anciens administrateurs, correspondants locaux, acteurs de terrain pour les actions en justice... Et dans les semaines et mois qui viennent, nous ferons l'appel et l'inventaire complet de toutes les compétences encore en sommeil.

Dans l'immédiat, les relais sont pris.

Jean DESFONDS, président.

¹ Allocation complémentaire aux partis.

Janvier 2009 : un nouveau colloque à Montpellier, après celui de 2007.

Organisé par le Centre du Droit de la Protection Sociale (CDPS) de l'Université Montpellier I, avec le concours de l'Équipe Droit et Religion de la Faculté de droit d'Aix-Marseille III, s'est tenu le vendredi 16 janvier 2009, à la Faculté de droit de Montpellier un colloque national sur la protection sociale des cultes, notamment en matière de retraite.

L'APRC était présente parmi les nombreux auditeurs intéressés par ce sujet dont le traitement par une institution laïque est nouveau ; l'Université Montpellier avait organisé un premier colloque sur cette question le 19 janvier 2007 et la presse juridique spécialisée en avait donné un écho très détaillé (Cahiers Sociaux du Barreau de Paris, mars 2007, n° 188). L'article que nous reproduisons ici donne, avec une forme plus journalistique, un bon compte-rendu de ce colloque.

Avertissement ! La reproduction de cet article ne signifie pas que notre association soit d'accord avec tous les propos tenus par les différents intervenants.

On notera en particulier que l'intervention du directeur de la CAVIMAC, clairement indiquée d'emblée comme strictement technique, se borne à exposer une situation avec laquelle nous avons très souvent et tout aussi clairement exprimé notre désaccord : **La loi créant la CAVIMAC ne parle absolument pas de validation gratuite**, et le décret d'application dit expressément d'une part que « *La cotisation de solidarité... est fixée... compte tenu notamment des charges résultant de la prise en compte des périodes d'activité antérieures à sa création* » (Art. 25), et d'autre part que « *sont prises en compte... pour le calcul de la pension... les périodes d'exercice d'activités... accomplies antérieurement au 1er janvier 1979 en qualité de [ministre du culte]* » (Art. 42).

On regrettera aussi que la référence à la réponse ministérielle au Sénateur CAZALET ne soit pas complétée par celle de l'APRC au ministre. On peut la trouver sur notre site :

http://www.aprc.asso.fr/npds/docaprc/parlementaire/APRC_Argumentaire_rep_minist.pdf

Nous observons avec satisfaction que des juristes de la Fédération Protestante de France ont été appelés à donner leur point de vue alors que leurs pasteurs sont salariés et relèvent du régime général. Cette mise en exergue peut nous laisser présager que lors d'un prochain colloque seront présentés d'autres points de vue, par exemple celui des ressortissants de la caisse des cultes qui sont sortis des institutions cultuelles.

Après cette introduction de Paul CHIRAT, voici donc le compte-rendu de Maître Michel PIERCHON.

Quelle(s) retraite(s) pour les ministres du culte ?

Tel était le sujet du Colloque national organisé par le Centre du droit de la Protection Sociale (CDPS) de l'Université Montpellier I¹, à la Faculté de droit de Montpellier, le 16 janvier 2009.

➤ Le professeur Jacques DOMERGUE, député de l'Hérault et membre de la Commission sociale à l'Assemblée Nationale, a tout d'abord rappelé la difficulté de maintenir les régimes de retraite à l'équilibre dans la mesure où il n'était pas possible d'envisager une augmentation des cotisations, la seule solution étant d'imposer une durée plus longue de cotisations plus longue.

La question est encore plus difficile en ce qui concerne les Ministres du culte et particulièrement pour ceux qui ont un jour quitté, ceux que l'on appelle les AMC, anciens ministres du culte, lesquels ont d'ailleurs créé en ce sens une association pour une retraite convenable (APRC)².

➤ Avant d'aborder l'actualité, le Directeur du CDPS, Monsieur Philippe COURSIER, a demandé à Monsieur Pascal VIELFAURE, Maître de conférences à l'Université Montpellier I et Vice-Doyen de la Faculté

de droit, d'évoquer « *les enseignements du passé...* ». Les propos de cet historien du droit ont particulièrement retenu l'attention des participants. Il a rappelé la situation des clercs et religieux depuis la fin de l'Ancien régime jusqu'à la Révolution, puis sous la Restauration, la Seconde république, Napoléon III et son empire puis la loi 1905, la « loi VIATTE » de 1950, la loi du 2 janvier 1978, puis celle du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et qui a procédé à la fusion de la CAMAC³ et de la CAMAVIC⁴, la Caisse de référence devenant alors la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, la Cavimac, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2001. Depuis cette date, les cotisations d'assurance maladie sont harmonisées avec celles qui sont en vigueur au sein du régime général. Sur cet aspect historique du sujet, il convient également de se reporter aux travaux magistraux de Georges DOLE⁵.

➤ Ensuite, c'est le Directeur général de la Cavimac, Monsieur Jean DESSERTAINE, qui a traité de « *quelle retraite d'aujourd'hui pour les ministres du Culte catholique ?* ».

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les règles de liquidation de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, la Cavimac :

- *d'une part*, sont alignées sur celles du régime général, à l'exception de l'ouverture des droits à 60 ans qui n'a été alignée que récemment, en 2006 ;
- *d'autre part*, pour les périodes validées avant 1998, les règles existant antérieurement, moins favorables, demeurent.

Trois périodes doivent être distinguées :

- *Après 1998, période pour laquelle les cotisations de retraite à la Cavimac ont été alignées sur celles du régime général sur la base d'un SMIC théorique ;*
- *1979 à 1998, pour cette période les pensions servies sont portées progressivement au niveau du minimum contributif ;*
- *ce qui n'est pas le cas pour les années antérieures à 1979 qui n'ont donné lieu à aucune cotisation et ont été validées gratuitement : le principe d'une pension pour les ministres du culte n'a été posé qu'en 1978.*

Sur l'amélioration de leur situation on se reportera à la réponse du secrétaire d'état à la question du Sénateur Auguste CAZALET⁶.

➤ Monsieur Philippe COURSIER, ancien Vice-Doyen de la Faculté de droit de Montpellier, s'est livré à la lecture d'une allocution en provenance de Monsieur Bertrand GAUME, Chef du Bureau des cultes au ministère de l'Intérieur, lequel, bien qu'empêché de rejoindre Montpellier ce jour, a tenu à exprimer l'attachement du ministère à voir perdurer le régime spécial des ministres du culte.

Puis, il a remarquablement synthétisé les propos introductifs du député de l'Hérault, ceux de l'historien et, enfin, ceux du Directeur général de la Cavimac.

Insistant sur les spécificités tenant tant au régime Cavimac lui-même qu'aux conditions d'exercice des missions religieuses, le spécialiste du droit de la protection sociale a fait œuvre de propositions en invitant l'auditoire à envisager tour à tour la disparition du caractère « subsidiaire » du régime, un élargissement de ses conditions de financement, un aménagement des conditions de « sortie » du régime ainsi qu'une révision des règles qui commandent l'attribution de la pension vieillesse.

➤ Après une pause riche en discussions, notamment par le canal des questions posées par des représentants de l'APRC, Monsieur Jean-Daniel ROQUE, Président de la Fondation pour les Pasteurs Retraités des Eglises Réformées de France et Trésorier de la Fédération Protestante, s'est interrogé sur « *Quelle gestion des retraites pour les ministres du Culte protestant ?* ».

Il faut reconnaître que la situation des pasteurs est beaucoup plus simple dans la mesure où, très rapidement et à la différence de l'Eglise catholique, les

membres de l'Eglise réformée ont été plutôt favorables d'une manière générale à leur intégration au Régime général de la Sécurité sociale avec adhésion supplémentaire à l'ARRCO.

Il est vrai que dans la mesure où, beaucoup de pasteurs fondent régulièrement une famille, lesquelles comptent en moyenne trois enfants, l'affiliation à un véritable régime de sécurité sociale a représenté une nécessité relativement grande.

➤ Maître Olivier BONIJOLY, Avocat associé, Conseil en droit social, Responsable du cabinet CAPSTAN AVOCATS de Montpellier, alors dressé en complément une synthèse de la question du financement des retraites des ministres du culte protestant permettant de mesurer le caractère particulièrement adapté du « modèle protestant »... sans pour autant prétendre que celui-ci doive être élargi à l'ensemble des ministres du culte.

➤ Ensuite, Monsieur Raphaël DEVILDER, Directeur de la Réglementation de l'AGIRC-ARRCO, a évoqué la question : « *Quelle(s) retraite(s) complémentaire(s) pour les ministres du culte ?* ».

Fondant son propos sur une connaissance juridique parfaite des retraites complémentaires et des éléments sociologiques les animant, il a permis d'éclairer l'auditoire sur l'avantage pouvant être tiré d'un tel colloque.

➤ Enfin, chargé par les organisateurs d'animer une table-ronde de clôture, laquelle comptait plusieurs des intervenants ainsi que Monsieur Marcel SAGNOLE, Président de l'APRC, l'occasion nous a été donnée de conclure cette manifestation à travers plusieurs questions des étudiants et des membres de l'auditoire.

Michel PIERCHON
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit social

Auteur de :

« *Contentieux de Sécurité Sociale : TASS, TCI, CNITAAT* », 4^{ème} édition, 2006, paru chez Resoc (resoc@wanadoo.fr)

¹ www.cdps.univ-montpl.fr

² www.aprc.asso.fr

³ Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes.

⁴ Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes.

⁵ Georges Dole « *La Protection sociale du clergé, histoire et institutions ecclésiastiques*, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1980 » ; « *Les ecclésiastiques et la sécurité sociale, en droit comparé intégration des clercs dans la cité*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1976 ».

⁶ JO Sénat du 6 décembre 2007, p. 2204.

Une lettre à chacun de nos « partenaires institutionnels ».

Au retour de l'AG de Bordeaux un document très important attendait les administrateurs APRC à la CAVIMAC : le projet de COG. **Mais c'est quoi, la COG ?**

COG signifie **convention d'objectifs et de gestion**. En plus clair encore, c'est une convention qui lie pour trois ans l'État et la CAVIMAC. Celle qui est actuellement en cours d'étude par le conseil d'administration de la CAVIMAC concerne la période 2009-2012.

Nos représentants à ce conseil, tenus au devoir de réserve, nous ont alertés sur certains points dont nous n'avons pourtant pas le détail. Ils estiment évidente l'influence des procès en cours sur ce projet qui montre la volonté de rapprochement de la CAVIMAC vers le régime général. Mais les demandes les plus anciennes et donc les plus pressantes des AMC vont-elles être résolues ? Il était donc urgent de réagir auprès des signataires de la convention, ou leurs représentants (CA de la caisse et ministères).

Le projet préconise l'alignement de la Cavimac sur la réglementation du régime général pour toutes les périodes « cotisées » avant 1998...

- Mais les trimestres avant 1979 ne sont pas reconnus comme « cotisés », ce que nous contestons depuis longtemps (Cf. bulletin n°36 en particulier) ;
- Rien n'assure que les retraites déjà liquidées, seront revalorisées ;
- Enfin s'agissant de nos droits à la « retraite complémentaire » l'impasse ne débouche toujours pas.

Voici quelques extraits des lettres que nous avons adressées à ces « partenaires institutionnels » : l'Église (via la CORREF, voir p. 15) et l'État (via trois ministères). Elles ont été rapidement expédiées avec l'espoir de peser sur le projet de COG, mais aussi pour relancer les négociations.

Au moment où ce bulletin sera diffusé, l'APRC sera encore et toujours en périodes d'intenses négociations. Les maigres avancées obtenues au fil du temps nous permettent de continuer le combat.

La présentation de ces divers courriers officiels de notre association, travaillés en commission et signés par nos présidents (Jean DESFONDS et Marcel SAGNOLE pour le dernier) a été réalisée par Paul Chirat

1. Lettre à la direction de la sécurité sociale.

La direction de la sécurité sociale est notre partenaire le plus direct, côté État. C'est aussi l'interface entre le gouvernement et la Caisse. Voici le corps de notre lettre, datée du 2 avril.

Cette convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CAVIMAC, actuellement en cours d'élaboration avec votre concours, nous paraît d'emblée comme une grande avancée pour les affiliations de toutes les personnes qui sont en lien de dépendance avec un culte. En outre l'orientation consistant à aligner la réglementation vieillesse de la caisse des cultes sur celle du régime général, est certainement de nature à débloquent le contentieux entre des anciens ministres du culte, la CAVIMAC et les diocèses ou congrégations du culte catholique.

Cependant, en son état actuel et selon les échos de nos représentants, ce projet nous donne de l'espoir mais pas de certitudes. Aussi nous semble-t-il important que le bureau de notre association soit consulté et puisse formuler quelques observations ou propositions avant que ladite convention ne soit définitivement arrêtée.

Nous souhaitons en effet, examiner plus à fond plusieurs sujets sur lesquels nous avons acquis une compétence qui nous autorise à faire des propositions.

1. Notre représentativité au conseil d'administration de la caisse. Nous ne sommes pas un culte, mais nous avons l'expérience de la réalité sociale de ceux qui en ont été membres pour une partie de leur vie^(*). Nous pouvons notamment apporter le point de vue de l'assuré social, souvent oublié dans les instances de la CAVIMAC parce que le point de vue des autorités cultuelles y est très largement majoritaire. Une augmentation du nombre de nos représentants au Conseil d'Administration serait de nature à prévenir bien des difficultés facilement prévisibles pour les années à venir. Cette représentation devrait inclure un membre permanent au bureau du conseil, comme c'était d'ailleurs le cas il y a peu.

2. Le montant de la pension de base. Nous souhaitons vivement être entendus sur la solution que nous préconisons depuis plus de 30 ans : que les bases et le mode de calcul de la retraite de base soient enfin alignés sur ceux du régime général. Cet alignement profitera aux « partis » mais aussi aux « restés », et donnera ainsi aux diocèses et congrégations du culte catholique des disponibilités dont ils arrivaient à se passer jusqu'à présent.

Ces disponibilités pourront financer des compléments de retraite pour les « partis » (les « restés » jouissant déjà de ces compléments de retraite à l'intérieur de leurs institutions).

3. La retraite complémentaire. Nous comprenons volontiers que la question de la retraite complémentaire ne soit point de la responsabilité directe de vos services, cependant nous proposons que ces surplus soient affectés à la création d'un fonds permettant le versement d'une retraite complémentaire, soit directement soit par l'intermédiaire de l'ARRCO. Cette retraite complémentaire doit désormais être attribuée **à tous les affiliés de la Cavimac** sans entrer dans une distinction, abusive pensons-nous et nous pouvons le montrer, entre des revenus qui pourraient être ou non qualifiés de « personnels ».

4. Le recours des cultuels aux aides sociales. Nous tenons à redire ici que l'absence de retraite complémentaire pour les ressortissants des cultes, **les amène à demander des aides sociales** provenant de fonds qui certes ne dépendent pas tous directement de la direction dont vous avez la charge, mais pèsent cependant de manière lourde et abusive sur le budget national. Les collectivités religieuses en effet n'hésitent pas à faire appel à toutes les aides sociales (CMU complémentaire, aides ménagères, subvention pour les infirmeries, etc.), sans compter les fonds publics d'aide aux personnes âgées (ASPA...), largement sollicités. De même, la CAVIMAC accorde volontiers aux collectivités religieuses des aides qu'elles n'auraient pas à solliciter si elles avaient davantage respecté leurs obligations en matière d'assurance. Enfin, l'importance du fonds d'action sociale de la CAVIMAC tient beaucoup à cette absence de retraite complémentaire.

Il n'aura pas échappé à vos représentants au conseil d'administration de la CAVIMAC, que nous restons soucieux de l'équilibre financier de la Caisse des cultes. D'abord par la révision des règles d'affiliation, validée par les procès en cours, ensuite par l'insistance de nos représentants pour que tous les cultuels qui bénéficient encore de la CMU en soient radiés et cotisent à un régime de protection sociale dont, subsidiairement, la CAVIMAC.

5. Le SMIC comme référence. Enfin nous demandons expressément et encore que le SMIC demeure la référence servant de base minimale pour les calculs des charges sociales. Si nous comprenons volontiers que telle ou telle collectivité ait besoin d'un temps d'adaptation, il appartient à chaque culte d'affecter une part de ses ressources aux charges sociales. Déjà au moment des débats parlementaires de 1977, les communautés dites *nouvelles* et les monastères essayaient d'échapper aux charges sociales ; l'histoire a montré que rapidement le culte catholique a trouvé par péréquation interne, comment satisfaire à l'obligation de paiement de ces charges sociales.

- * Si la CAVIMAC est bien adaptée à la protection sociale de ceux qui sont à l'intérieur des institutions catholiques (les « restés »), elle ne l'est pas du tout, comme l'APRC ne cesse de le dire depuis 30 ans, à celle des personnes qui ont choisi ou choisiront à un moment de leur vie d'en sortir (les « partis ») : c'est donc le point de vue direct des affiliés, qu'ils soient en institution ou qu'il en soient sortis, qu'il convient de faire représenter au conseil. Et il n'est pas besoin d'être prophète pour annoncer que ce problème gagnera très rapidement tous les cultes et autres groupements qui se qualifient déjà de « religion » sous des prétextes bien divers.

2. Lettre au ministère de l'Intérieur (bureau des cultes).

Le bureau des cultes est représenté depuis peu au conseil d'administration de la CAVIMAC. Son influence est importante car la CAVIMAC lui fournit certainement un « bon outil » de contrôle des cultes, surtout envers ceux qui ne sont pas traditionnellement ancrés dans la culture française. Pour le culte catholique, nous avons suffisamment dénoncé les complicités réciproques entre l'Église et l'État qui ont permis aux institutions catholiques d'échapper au droit commun en matière de protection sociale.

Nous connaissons depuis 4 ans une très nette progression du nombre des adhérents, étant de plus en plus sollicités par des personnes qui se disent victimes d'un culte (ou d'une institution cultuelle). Nos statuts ont été révisés en 2008 pour vraiment faire de notre association celle dont l'objectif est une vraie protection vieillesse de tous ceux qui ont passé une partie de leur vie en dépendant d'un culte : anciens ministres du culte et membres de collectivités religieuses, ressortissants de la Caisse des cultes ou estimant devoir l'être.

L'APRC n'a jamais été et ne souhaite pas devenir une association traitant de la question des dérives sectaires car elle se veut areligieuse, et uniquement soucieuse d'une juste protection vieillesse des personnes qui sont lésées sur ce point, ou pourraient l'être, du fait qu'à un moment de leur vie elles ont été membres d'un groupe cultuel. C'est donc en dehors de tout parti pris que nous travaillons à une question qui fait débat, celui des victimes des sectes et celui des victimes des cultes, d'où notre sensibilité particulière à la bonne application des règles de la Sécurité sociale dans toutes ces institutions. A ce titre nos deux représentants au conseil d'administration de la CAVIMAC ont été très sensibles à votre intervention pour que la Cavimac affilié au-delà du concept de « groupe à connotation religieuse »

Nos représentants ont par ailleurs évoqué pour notre nouveau bureau, en respectant scrupuleusement leur devoir de réserve, les objectifs que veut se donner la CAVIMAC pour la période 2009-2012.

Nous tenons à saluer ces orientations qui montrent en particulier la volonté d'une meilleure affiliation de tous les cultuels. Cette orientation préconisée par le rapport MACHELON doit cependant aller de pair avec un meilleur alignement des règles de la Caisse des cultes sur celles du régime général. C'était d'ailleurs la condition posée dans ce rapport ⁽¹⁾ par les cultes qui avaient d'emblée opté pour le régime général de protection sociale (Fédération Protestante de France et culte israélite).

Notre association souhaite vivement exposer ses points de vue devant le bureau des cultes. Il nous semble en effet anormal que s'agissant des cultes, leurs hiérarchies soient consultées alors que les points de vues des ministres des cultes et membres de collectivités religieuses n'aient voix au chapitre que de manière très minoritaire (2 représentants sur les 25 membres du conseil d'administration de la CAVIMAC).

Aussi, souhaitons-nous vivement, Monsieur le Chef de bureau, approfondir ces questions au cours d'une rencontre que vous pourriez nous proposer. Nos compétences dans le domaine des droits des personnels cultuels au regard de leur protection sociale est maintenant reconnue et nous pouvons apporter des éléments utiles à la bonne application par les cultes, des règles de la République en cette matière.

¹ Rapport MACHELON, page 57 : « La commission a pu constater qu'en dépit de son manque de lisibilité, dû à la sédimentation historique dont il résulte, le régime de protection sociale des ministres du culte tel qu'il se présente actuellement n'est pas remis en cause par ses usagers. Plusieurs responsables religieux, actuellement affiliés au régime général, ont même indiqué à la commission qu'ils souhaiteraient à l'avenir dépendre de la Cavimac, sous réserve d'un aménagement des prestations proposées. Le système actuel ne semble toutefois pas ménager cette possibilité ».

3. Lettre au ministère du budget.

D'après ce qu'on peut trouver sur l'Internet, le ministère autrefois appelé « des finances » est actuellement scindé en 2 ministères, regroupés à « Bercy » : www.bercy.gouv.fr

Mme Christine LAGARDE est ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi.

M. Éric WOERTH est ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique.

C'est donc au ministre du budget que nous nous adressons, voulant entre autres montrer qu'une retraite convenable pour tous les pensionnés de la CAVIMAC, ne nuirait pas à l'équilibre du budget national.

Voici ce que nous exposons à propos de cette convention (COG).

Cette convention présente des avancées positives.

Depuis 30 ans notre association tente de faire valoir ses points de vue auprès du culte catholique, pour que la retraite des cultes soit alignée sur la réglementation du régime général. Or cet objectif fait partie de la COG 2009-2012 et nous nous en réjouissons.

Cette convention se donne un autre objectif que nous réclamons depuis toujours : **faire cotiser tous les groupements qui se qualifient de culte, bénéficiant ainsi de réglementations avantageuses** en matière sociale ou fiscale. Elle vise en particulier de mettre fin aux recours abusifs à la CMU par des personnes qui se disent « cultuelles ».

Cette convention ne traite pas les problèmes de fond qui suivent.

a) L'alignement de la pension de base sur le régime général.

Si nous tenons à souligner ces grandes avancées, nous devons pourtant constater qu'en l'état du projet, aucun engagement n'est pris quant à **l'alignement de toutes les pensions existantes sur le régime général** pour toutes celles et tous ceux qui sont déjà retraités au titre de leur période d'activité cultuelle.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous inviter à faire vérifier par vos services que cette convention, en alignant véritablement la retraite de base des cultes sur le régime général, mette fin à une anomalie qui fait qu'aujourd'hui encore la retraite des cultes, la plus basse de tous les régimes, ne peut assurer une pension conforme aux dispositions des dernières lois portant réforme des retraites. Cet alignement doit être effectif tant pour ceux qui n'ont passé qu'une partie de leur carrière en institution cultuelle (les « partis ») que pour ceux qui y sont encore au moment de leur retraite (les « restés »). Concernant les « partis », que nous représentons, une telle convention constituera alors l'un des moyens de mettre fin à un ensemble de procès qui se déroulent actuellement sur toute la France. Ces procès, outre leur coût pour la CAVIMAC, ne donne une belle image ni de la caisse qui n'a pas été suffisamment rigoureuse dans l'application de la loi qui l'a créée, ni des institutions religieuses peu soucieuses de la protection sociale de leurs membres, ni enfin de l'État qui a montré dans le passé une tolérance profitable aux institutions mais préjudiciable à leurs membres.

Cet alignement de la retraite de base sur le régime général est un aspect d'une solution globale devant inclure la retraite complémentaire.

b) La retraite complémentaire.

Le culte catholique (très majoritaire au conseil d'administration) a réussi à obtenir, en plus d'une tolérance exorbitante concernant le régime de base, une autre tolérance non moins scandaleuse concernant l'obligation de retraite complémentaire qui date pourtant de 1972. Cette obligation, enfin rendue effective par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 (Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005, Art. 75-VII), exclut encore de son champ certains cultuels, en ne s'imposant qu'aux « *personnes... qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement* ».

Notre association propose depuis 30 ans qu'une retraite convenable sorte tous les cultuels, qu'ils soient « restés » ou « partis » d'un quelconque recours aux aides sociales. **Le « partage » communautaire** qu'ils peuvent choisir, **ne doit pas les sortir des champs d'application de droit commun en matière sociale ou fiscale.**

C'est exactement ce à quoi pourrait aboutir la COG en projet si elle visait l'objectif fixé par la loi :

Retraite de base + retraite complémentaire >ou = 85% du SMIC net.

L'équilibre du budget de l'État ?

Que le recours des cultuels aux aides sociales devienne exceptionnel.

C'est précisément par un moindre recours aux aides sociales et une plus juste utilisation des exonérations fiscales que cet équilibre doit se faire, voire devenir favorable aux finances publiques.

Congrégations et diocèses n'hésitent pas en effet à recourir aux diverses aides sociales, qui incombent non seulement au budget national (ASPA, Fonds d'action sociale de la CAVIMAC), mais aussi au budget des collectivités territoriales. Ces ponctions multiples sur les fonds sociaux sont d'abord la conséquence directe d'une retraite de base particulièrement basse, et ensuite de l'absence de retraite complémentaire.

Indépendamment de ces « droits sociaux » que notre association a toujours dénoncés lorsqu'ils sont la conséquence des refus passés de cotiser, les congrégations et diocèses bénéficient d'une fiscalité avantageuse (Cf. à titre d'exemple, la circulaire LA MARTINIÈRE) tandis que leurs membres peuvent se prévaloir d'un forfait SMIC et de conditions très particulières les exonérant de l'impôt sur le revenu.

S'agissant des dons reçus par les associations diocésaines et les congrégations, il nous semble normal et juste qu'ils ne puissent être défiscalisés que si ces organismes paient les charges sociales de leurs personnels à hauteur suffisante, et si les dons reçus ne dissimulent pas des revenus liés à un service réel, fut-il spirituel.

Créer un fonds pour la retraite complémentaire.

Ajuster le montant de la retraite de base au minimum contributif (ce qui aurait dû être fait dès la création de ce minimum) représentera des apports financiers pour les diocèses et congrégations, apports dont ils n'avaient pas besoin jusqu'à présent. Nous préconisons que ces surplus soient reversés à un fonds permettant dès à présent le versement d'une retraite complémentaire, obligatoire depuis 1972, à tous les pensionnés de la CAVIMAC.

Cette solution était en germe dans les propositions du Médiateur de la République consulté par notre association. Elle consiste à dire au culte catholique : « on aligne la retraite de base sur le régime général, mais de votre côté vous faites aussi les efforts qui s'imposent pour que vos obligations de retraite complémentaire soient appliquées à tous vos ressortissants » (cf. lettre du médiateur, faxée à notre présidence, le 14 février 2007, sous référence 487).

AG 2010

Le compte à rebours doit commencer !

Mettez déjà une option sur votre agenda :

13 et 14 février 2010, près de Lille.

4. Lettre à la CORREF

L'autre signataire de la COG est le Président de la Cavimac. Nous connaissons le poids du culte catholique dans le conseil d'administration de cette caisse ; aussi, adressons-nous également une lettre au nouvel organisme qui regroupe les congréganistes : La CORREF, Conférence des Religieux et Religieuses de France, structure unique qui regroupe les anciennes conférences CSM et CSMF ainsi que le Service des moniales.

Notre propos se limite, au sujet de cette convention, à évoquer les grandes lignes de ce que nous détaillons dans les courriers aux ministres de tutelle de la Cavimac. Notre but est d'obtenir une rencontre, et au moment où nous écrivons ces lignes, le principe en est déjà acquis.

Le projet en cours semble laisser espérer des améliorations tant du côté des affiliations que de la retraite de base qui pourrait enfin être alignée sur le régime général. En revanche, nous sommes surpris de penser que du côté des congrégations la question de la retraite complémentaire ne soit pas abordée comme elle le devrait et que des tendances se dessinent pour tenter de revenir sur une référence qui semblait acquise comme base des cotisations sociales, celle du SMIC.

Si comme nous l'espérons la retraite de base vient à s'aligner sur celle du régime général, les collectivités religieuses bénéficieront de disponibilités pour lesquelles elles n'avaient pas cotisé. Il nous paraîtrait alors juste, si ces conditions se réalisent, que ce « surplus » soit affecté à un fonds permettant la création de la retraite complémentaire pour tous les ressortissants des cultes, dès 2009.

Nous comptons vivement sur vous pour accueillir le plus rapidement possible notre petite délégation afin de travailler avec vous à une solution durable des problèmes récurrents que notre association tente de faire résoudre depuis 30 ans : obtenir pour tous les membres des institutions religieuses une retraite de base et une retraite complémentaire conformes aux règles de l'assurance.

De Président à Président.

Le 19 mars dernier, Marcel SAGNOLE –qui a eu à cœur d'entretenir avec le P. POTIER (président de la Cavimac)– des relations loyales et cordiales, lui a adressé un courriel pour lui annoncer qu'il passait le relais à Jean DESFONDS. Nous en extrayons ces quelques lignes :

J'ai beaucoup apprécié notre travail ensemble, empreint de sérénité, de volonté manifeste d'apporter notre pierre à l'amélioration de la retraite des AMC. Nous avons dès le premier jour fait notre possible pour parler vrai, ne pas s'encombrer de formules de politesse et entrer directement dans le concret de nos problèmes. Mon courrier de fin février résume notre dernier entretien du 12 février.

Je crois que beaucoup reste à faire, notamment sur la valorisation des trimestres avant 1979. Ayant rencontré l'APSECC le 3 mars, on se retrouve devant beaucoup de problématiques identiques, avec, il est vrai, une autre philosophie.

Vous trouverez ci-dessous le courrier que Marcel SAGNOLE a envoyé au Père POTIER le 26 février 2009.

Père,

Notre rencontre du 12 courant nous a permis d'évoquer les points essentiels de nos questionnements, que je vais exposer en 4 points :

I. Les trimestres avant 1979 et le SAM.

La loi de 1978 imposant des cotisations aux organismes religieux, associations diocésaines... a permis la création de la CAMAV et de la CAMAVIC.

Elle était assortie d'un apport des actifs des caisses préexistantes à la CAMAVIC, comme l'EMI et l'APA.

A ce titre, nous avons toujours considéré à l'APRC que nos trimestres avant 1979 avaient été cotisés, quel que soit le montant de cet apport. Vous m'avez parlé des réserves à ce sujet, mais notre réflexion n'a pas changé depuis longtemps.

Je vous joins l'argumentaire fait par l'équipe précédente en février 2008.

Vous m'avez parlé de l'étude faite actuellement au ministère sur le salaire annuel moyen. Nous attendons les modalités exactes de ces études.

II. L'ACP.

Nous apprécions sa remontée au niveau de 85% du SMIC net, du moins celui des salariés. Il est vrai que le fait qu'elle soit à 880 euros représente une amélioration sensible pour ceux qui en bénéficient. Mais c'est une aide, non un droit. Notre souci est, malgré tout, qu'elle profite à beaucoup plus de personnes qu'aujourd'hui. En effet, le fait que son montant soit augmenté doit pouvoir intéresser de nouvelles personnes.

Nous avons donc abordé les moyens de la faire connaître, puisque vous avez l'identité et les moyens de délivrer une information systématique.

Vous m'avez dit que vous vous consultiez avec M. DESSERTAINE pour diffuser l'information.

Je vous ai dit aussi que le fait que l'Assedic et la retraite n'étaient pas cotisés faisait que les retenues théoriques sur un bulletin de salaire n'étaient pas celles des salariés. Pour plus de clarté, voici mes calculs sur les retenues salariales:

- maternité vieillesse	0.85 %
- vieillesse déplafonnée	6.65 %
- chômage	2.40 %
- retraite non cadre	3.00 %
- AGFF non cadre	0.80 %
- CSG + CRDS sur 97% du brut	7.76 %
Soit un total de	21.46 %

Si on enlève les retenues non concernées, soit retraite, chômage et AGFF, les pourcentages de retenue deviennent :

$$21.46 - 2.40 - 3.00 - 0.80 = \mathbf{15.26 \%}$$

Un calcul sur 85% du SMIC net est :

- pour les salariés :	$1.321.03 \times (100 - 21.46) = 1.037.54$	X 85% =	881.91
- pour les Cavimac :	$1.321.03 \times (100 - 15.26) = 1.119.44$	X 85% =	951.52

III. USM

Les décisions de 2005 pour sa mutation font grincer des dents les ex-diocésains qui en bénéficient. Ils ne sont pas contre le fait que tous les AMC puissent être concernés, mais, comme pour eux, il s'agit d'un droit, ils veulent qu'elle soit un droit complétant la retraite pour tous, surtout pas qu'elle puisse être traitée comme une aide soumise à conditions de ressources. Je vous joins à ce sujet la note de M. O. LEBEL en 2004, où le terme « complément de retraite » est clairement employé.

Vous m'avez dit que ce problème n'est pas encore en cours de traitement, les modalités d'application ayant du mal à se mettre en place.

IV. CORREF et CEF

J'avais pris contact avec la CORREF en décembre, à un moment où des changements de direction étaient attendus. Vous m'avez proposé de nous faciliter un rendez-vous avec eux. J'espère que ce pourra être pour très bientôt, car nous souhaitons que ce soit possible avant notre AG les 14 et 15 mars.

Nous savons qu'il est difficile d'envisager une rencontre avec la tripartite, la CEF et la CORREF étant en recherche en ce moment.

Le passé a permis de bons contacts avec la tripartite, mais actuellement, nous sommes dans l'impasse. Or, les entretiens croisés avec le ministère, la Cavimac et eux devraient permettre une amélioration de nos retraites. Pour autant, il faut que nous puissions nous exprimer et donner notre point de vue. On ne peut pas dire que l'entretien avec la CEF en octobre ait apporté quelque chose à notre cause. C'est bien regrettable.

Très cordialement.

Marcel SAGNOLE, président de l'APRC

Écho des régions

Toutes les réunions régionales du début d'année avaient comme objectif principal de formuler des propositions en vue des orientations à être adoptées à l'Assemblée générale. C'est d'ailleurs ces propositions que ont formé le socle des orientations retenues pour cette année, socle comprenant la nécessité d'intégrer les nouvelles catégories de membres, la demande de ne négliger aucun moyen ni d'exclure aucun interlocuteur pour continuer d'obtenir une retraite convenable pour tous, et la demande de mettre en place des groupes de travail dans chaque domaine.

Depuis l'AG, les correspondants locaux n'ont pas perdu du temps pour programmer les prochaines rencontres. Preuve en est le planning qui suit.

Et après le mouvement ascendant en vue de l'AG, il s'agit maintenant pour chaque région en revenant aux orientations qui ont été votées le 15 mars, de chercher à les appliquer au niveau local.

Peut-être que chacun sait déjà que l'agenda de notre site indique depuis un certain temps les dates relatives à notre vie associative, à savoir les réunions régionales, les réunions du CA, les rencontres avec nos interlocuteurs, les audiences – et les reports ! - aux TASS. En quelques clics, on peut y avoir accès ...N'oubliez pas cependant que comme les antibiotiques ce n'est pas automatique : n'y apparaît que ce qu'on a pris la peine de m'en informer !

Catherina IMBAULT-HOLLAND

Bourgogne :	6 avril ;
Nord-Pas de Calais :	24 avril ;
Aquitaine :	14 mai ;
Pays de Loire :	16 mai.

AG 2010...

Le compte à rebours doit commencer !

Rappelons-nous l'annulation du Bon Pasteur d'ANGERS en dernière minute. Nous devons dès aujourd'hui trouver un lieu et des dates.

Notre AG de Bordeaux a accepté l'option sur la région Nord. Nous avons déjà une possibilité de maison d'accueil et une seule date possible dans notre fourchette.

**Mettez déjà une option sur votre agenda :
13 et 14 février 2010 près de Lille.**

Nous attendons la constitution de l'équipe locale et davantage de renseignements sur le lieu d'accueil : accès, tarifs, conditions d'hébergement, salles de réunion...

Un « atelier » a précédé l'AG de Bordeaux. Peu de combattants, mais de l'intérêt, de la curiosité. Et le sujet des communautés nouvelles a été largement abordé à l'AG, suscitant de l'intérêt, de la curiosité, de l'étonnement. Qui sont ces communautés nouvelles ? Tous ceux qui sont sortis font-ils partie des nôtres ? Ne relèvent-ils pas de sectes ? Dépendent-ils du régime général ou de la CAVIMAC ? Si le régime général les intègre, pourquoi s'adressent-ils à l'APRC ? La méconnaissance est flagrante.

Grosso modo, les communautés nouvelles sont nées entre 1950 et maintenant. Un certain nombre – nous en avons compté huit, mais ce chiffre est sous-estimé – sont issues du Renouveau Charismatique. Elles ont voulu créer de nouvelles formes de vie monastique qui s'adressent aussi bien à des consacrés qu'à des couples, avec ou sans enfants. C'est le cas, notamment des « Béatitudes » qui s'appelaient autrefois « Lion de Judas ». Plusieurs de nos nouveaux adhérents en sont sortis – d'autres communautés aussi.

Un certain nombre de ces communautés a cru pouvoir vivre comme « les lys des champs » et « les petits oiseaux » et de la seule Divine Providence : pas de sécurité sociale, ni au titre maladie, ni évidemment au titre vieillesse – pourquoi faire ? Les gens qui adhèrent font preuve de la même naïveté que nous dans le passé... Mais le résultat de cette confiance est pire encore que pour ceux qui ont quitté des communautés anciennes. Car, tout de même, ces dernières respectaient les consignes de leur hiérarchie, de la CAVIMAC et cotisaient – avec les réticences et restrictions que nous connaissons. Tandis que certaines communautés nouvelles n'ont tout simplement pas cotisé du tout ou en essayant de détourner la Loi pour payer moins cher... :

- Par exemple en déclarant leurs jeunes membres au régime « étudiant » : ce fut le cas de la communauté Saint Jean. Le jour où ils ont demandé l'affiliation de ces mêmes jeunes à la CAVIMAC, la caisse s'est enquis de la date de leurs vœux et s'est fâchée lorsqu'elle a constaté que cela pouvait remonter à plusieurs années : procès, jusqu'en cassation (24/11/1994), que la CAVIMAC a gagné. Je passe les détails ici.

- Par exemple en déclarant leurs membres comme étant employés « au pair » : c'est ainsi que la communauté du Verbe de Vie a procédé. Là aussi, il y a eu procès, cassation (29/10/2008) que la communauté a perdu.

- Dans Golias, Jean DOUSSAL dénonçait des communautés bouddhistes qui ne cotisaient que pour leurs dirigeants – et les autres ?

- Des procès menés par des anciens d'autres communautés nouvelles aboutissent à l'affiliation au régime

général. Mais chaque ancien membre doit aller en justice pour l'obtenir. Nous sommes bien ici dans le cadre de nos nouveaux statuts : « *les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur* »

- Et des communautés qui ne sont tout simplement déclarées nulle part, ni au régime général, ni agricole, ni pêche ou autre - ni à la caisse des cultes ! Estimant ne pas en avoir besoin... Naïveté – ou radinerie - quand tu nous tiens ! Pas de sous pour payer des cotisations sociales, beaucoup de sous pour essaimer à tous vents, sur tous les continents.

Les communautés nouvelles sont pauvres... argument utilisé pour essayer de détourner les textes et cotiser le moins possible pour ses membres. Pauvreté peut être au moment de la fondation initiale... Mais après ? Il est tout de même étonnant de constater que certaines communautés nouvelles, tout en brandissant leur pauvreté, fondent de nouvelles filiales à tout de bras, rénovent des bâtiments ou construisent. Mais elles ont bien peu d'argent à consacrer à une très lointaine retraite de leurs membres qui, pour la plupart, sont encore jeunes et n'y pensent même pas. Et elles le font d'autant moins qu'elles sont encore plus puristes que les anciennes communautés et veulent croire à la seule Providence « voyez les petits oiseaux... »

Nous préparons actuellement des dossiers TASS pour des personnes qui demandent la validation de cinquante à cent trimestres manquants, preuve, s'il en faut, que ceux qui nous rejoignent ont souvent été victimes d'une injustice encore plus grave – en matière de retraite – que ceux qui ont quitté des communautés plus anciennes.

Les évêques ont fini par s'émouvoir de ces procès à répétition – et probablement de la perte sèche de la CAVIMAC : une relève jeune qui ne paye pas pour les vieux ! Bref, ils ont intimé l'ordre de cotiser aux communautés nouvelles. Mais, si c'est en progrès certain (c'est tout récent !), c'est tout de même fait à reculons. La CAVIMAC a modifié son règlement intérieur à partir du 1^{er} juillet 2006 : les communautés doivent cotiser dès l'entrée au noviciat. OK, mais quid des périodes qui précèdent ledit noviciat ? Le postulat n'existe plus dans le droit canon, mais il est toujours invoqué dans la réalité – et le pré-postulat – et les années de stage (Béatitudes), ou encore une période « école de vie » (un an par exemple) ou que sais-je. On peut trouver des tas d'appellations... En ce qui me concerne, l'avocat de la CAVIMAC a indiqué au TASS que j'étais « regardante » - et ce pendant quatre ans ! Je ne le savais pas !

Certaines communautés comprennent des couples, des familles. Un couple, ce sont deux personnes, n'est-ce pas ? Or les évêques ont décrété le 28 octobre 2003 que

point n'était besoin de cotiser pour deux personnes puisque l'un peut être l'ayant droit de l'autre. Ce qui peut éventuellement se comprendre pour les cotisations maladie devient parfaitement scandaleux pour la retraite !

Devant le nombre de plaintes qu'elle reçoit, la Miviludes (Mission Interministérielle de VIGilance et de LUTte contre les DERives Sectaires) s'inquiète. Elle a récemment fait une « descente » aux Béatitudes en ce sens. Par contre, des anciens de cette même communauté viennent d'être déboutés par les tribunaux sur cette accusation. Mais tout cela ne concerne pas directement l'APRC. On peut cependant considérer que le fait de ne pas appliquer les Lois de la République

relève de dérives sectaires. Nous demandons la mise en œuvre de la loi de généralisation de la Sécurité Sociale pour tous, communautés anciennes comme communautés nouvelles. Concernant ces dernières, le chiffre de quatre mille personnes est avancé.

J'ai cité des dates : 1994, 2003, 2008, parce qu'elles témoignent de la nouveauté des problèmes qui nous sont posés et qui risquent de se multiplier. Se pencher sur les communautés nouvelles amène de nombreuses interrogations. L'APRC est interpellée sur la question des retraites de ceux qui les ont quittées. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à leur côté pour les aider à retrouver leurs droits en matière de retraite.

Christiane PAURD

Bourgogne : accueil de nouveaux adhérents

Au cours de la rencontre APRC Bourgogne en mars, nous avons accueilli plusieurs membres en rupture avec leur communauté. Ils ont adhéré pour la plupart à l'APRC. Certains sont tout à fait prêts à entamer une action en justice pour recouvrer leurs droits spoliés en matière de retraite ; pour eux c'est une question d'éthique et de justice. Ce sera un combat long et difficile, mais indispensable et profitable pour tous ceux qui se trouvent dans cette situation.

Si au départ le recours vers la Cavimac semblait indiqué, après réflexion, il semblerait plus judicieux de s'orienter vers les instances de protection sociale. Il est

temps que ces communautés dites « nouvelles » se plient aux règles du droit commun en matière de protection sociale pour les trois branches constituées par la maladie, la retraite, la famille et bien sûr le ment des cotisations.

Réparer cette injustice et faire payer en leur qualité d'«employeurs» ceux qui en sont responsables, c'est aussi permettre de retrouver ses droits et sa dignité. C'est un soutien sans faille que souhaite apporter l'APRC Bourgogne à cette réalité nouvelle.

Guy ANDRIOT (région Bourgogne)

Cotisation 2009, où en suis-je ?

Une relance personnalisée sera envoyée fin mai

Si votre cotisation est payée avant, vous épargnez des frais à l'association et du travail à ses bénévoles.

L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste. Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger, uniquement par téléphone ou par courriel.

Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT Tél. : 09.79.32.25.70, tarification ordinaire.

Mèl : marie-henriette.prignot@orange.fr

Besoin de repos ou de changer d'air ?

Une adhérente de l'Hérault offre un studio

L'APRC vous mettra en relation.

Courrier papier au secrétariat (adresse sur le bulletin d'adhésion) ou courriel à : paul.chirat@orange.fr.

Des moyens pour nos orientations.

La cotisation : montant inchangé pour 2010.

Après le vote des orientations, notre assemblée générale a voté le montant de la cotisation pour 2010 (celle de 2009 a été votée l'an dernier). Nos statuts disent avec prudence que « *Les incidences financières des orientations sont obligatoirement soumises au vote (budget prévisionnel)* ».

Parmi les orientations, il y en a deux qui ont des incidences financières :

1. modestement pour l'instant, l'orientation n°2, à cause des incertitudes qui pèsent sur les actions en cours qui nous conduiront ou non à aller en appel, voire en cassation...
2. de manière plus importante, l'orientation n°4 qui demande la mobilisation de groupes de travail ayant des moyens adéquats.

L'assemblée a cependant opté pour un maintien du tarif indicatif de la cotisation à son niveau actuel (40 €) inchangé depuis l'AG de février 2007 qui avait mis ce tarif à 40 € pour 2008.

Ce maintien du tarif a été motivé par plusieurs observations :

1. Une augmentation d'un euro paraît brutale dans le contexte économique actuel et personne ne souhaite ajouter des centimes d'euros.
2. Les statistiques établies sur les dernières années montrent que la moyenne des cotisations versées approche le tarif indicatif.
3. Notre trésorerie est saine et si nous continuons à bien gérer notre association avec la prudence d'un « bon père de famille », nos provisions nous permettent le maintien de la cotisation à 40 €.

Pour être précis.

Cotisation moyenne reçue : 36.65€ pour 2008, et 34.44€ pour 2007 ;

Versement moyen reçu (adhérents et sympathisants) : 47.18€ pour 2008 et 48.60€ pour 2007.

Autre forme de soutien associatif : l'abandon du remboursement de frais.

Cette question qui a été évoquée à l'assemblée générale, ne concerne que les adhérents qui sont imposables : il s'agit, pour une association, de délivrer conformément au code général des impôts, un reçu fiscal pour des frais qui pourraient être remboursés alors que celui qui les a engagés les abandonne à l'association.

Cette question est largement étudiée sur notre forum à la rubrique "Bénévolat et réduction d'impôt" :

<http://www.aprc.asso.fr/npds/viewtopic.php?topic=54&forum=12>

Croyant que cette question devait être traitée avant la déclaration fiscale des revenus de 2008, le conseil d'administration s'en est rapidement préoccupé. Mais notre trésorière nous a fait observer, après cette réunion, que nous pouvions davantage creuser cette question, alors que le conseil s'engageait dans une décision visant une certaine « tranquillité », eu égard à nos forces disponibles. Un petit groupe de travail composé de spécialistes de cette question présentera donc très rapidement un dossier solide au conseil pour qu'une décision soit prise de manière mieux éclairée.

Au-delà des moyens financiers, ou avant eux, n'oublions pas les moyens humains.

« **Des sous, des têtes... mais aussi des bras !** »

Au-delà des têtes pensantes qui ont travaillé à suggérer puis à décider des orientations, au-delà des budgets indispensables pour les mettre en actes, **ce sont des bras qu'il faut maintenant rassembler pour passer aux actes.**

L'article « appel au peuple, page 21 » invite chacun de nous à s'engager.

Paul CHIRAT.

Appel au peuple !

À notre première réunion du CA du 10 avril, nous avons voulu déjà prendre en compte la question des groupes de travail, de leur constitution et de leur organisation. Le conseil m'a donné mission, au cours de cette même réunion, de lancer cet appel, dans la continuité du travail que j'ai commencé avec les groupes locaux. Tout restera cependant à l'état embryonnaire tant que cet appel ne sera pas formalisé et tant que nous n'aurons pas reçu d'autres candidatures pour faire partie de ces groupes.

De quoi s'agit-il exactement ?

De l'organisation de l'association et de ses pôles d'activités comme il est fait référence dans l'orientation n° 4 « l'AG demande que le CA mette en place avec des missions claires, des liens organiques et des moyens adéquats, des groupes de travail en différents domaines : le juridique, les négociations, la communication (bulletin, site, rapports aux médias), les régions, les nouveaux membres, les sympathisants, les communautés nouvelles ».

Il nous est apparu clairement qu'il faudrait avoir un membre du CA dans chaque groupe afin d'assurer ce lien organique auquel il est fait allusion dans l'orientation et qu'il faut que les frais qu'entraînera l'activité de chaque pôle soient pris en charge par l'association, dans les mêmes conditions que pour toute autre mission.

Les noms de volontaires qui se sont manifestés lors de l'assemblée de Bordeaux ont été retenus mais ils ne concernent que les présents à l'AG. Les groupes doivent encore s'étoffer pour ne pas s'essouffler trop vite et pour s'enrichir de compétences nouvelles.

Et quels sont les domaines de travail qui attendent votre renfort ?

Ils sont nombreux :

- La communication (bulletin, site, médias,...)
- L'action juridique et y compris ici la question des communautés nouvelles ;
- Les négociations avec les autorités administratives, politiques et religieuses ;

- Les relations avec les régions : liens avec les correspondants locaux, réunions à organiser spécifiquement pour eux ;
- L'intégration des membres non AMC, issus soit des bienfaiteurs soit des anciens membres associés ;
- Les relations externes, type APSECC, Miviludes, etc.

Il y a de la place pour beaucoup d'autres volontaires pour faire que l'association gagne en dynamisme et audace et approche encore plus de l'objectif qui est le nôtre depuis longtemps : une retraite convenable pour tous les AMC.

Pratiquement, que faire ?

Repérez dans la liste des domaines ci-dessus, celui ou ceux dans lesquels vous êtes prêt à apporter vos compétences et à investir un peu de temps. Passez-moi un simple coup de fil ou un mail pour un premier contact. Après cet échange vous déciderez de participer ou non à un groupe de travail.

Pour formaliser l'opération.

Vers la mi-mai, j'enverrai un courrier visant à constituer ces groupes et précisant les modalités de leur démarrage, à tous ceux qui auront répondu, à tous les correspondants locaux et à tous ceux qui sont déjà dans des groupes tels qu'ils peuvent exister actuellement.

**Nous passerons ainsi du souhait à la réalité!
Merci d'avance.**

Catherina IMBAULT-HOLLAND

Pour me joindre :

Tél. : 01.47.00.75.79. (il est préférable de m'appeler entre 9 et 19 heures.)

Mail : imbault.holland@orange.fr

Cotisations 2009

Nous avançons dans l'année civile qui est maintenant notre période de référence. L'assemblée générale a eu lieu et vous en avez dans ce bulletin de larges échos. Vous avez aussi des comptes-rendus : poursuites d'actions engagées et nouvelles démarches entreprises pour mettre en œuvre les orientations.

533 adhérents anciens et 10 nouveaux adhérents ont payé leur cotisation 2009. En faites-vous partie ?

Si oui, l'étiquette d'envoi de ce bulletin indique « 2009 » : félicitations ! Sinon pensez à utiliser la dernière page de ce bulletin. (*Si vous ne le savez plus et recevez le bulletin par courriel : interrogez-nous !*)

Nous comptons sur la cotisation prochaine des 386 adhérents qui ont cotisé 2008 et pas encore 2009.

Et aussi sur celle des 94 qui ont oublié 2008. Ainsi : $523 + 10 + 386 + 94 = 1013$ – (ceux qui sont décédés).

Nous sommes un millier, dépassons ce score !

Notre site s'est animé !


Notre grand maître électronique – Paul CHIRAT – nous avait passé la main... Georges DELENNE, notre « webmaster » avait revu l'ensemble de la présentation du site. Mais le temps passait et le site s'endormait sur ses lauriers : peu de nouveaux articles et, si les statuts rénovés étaient bien intégrés dans leur rédaction même, manquait leur prise en compte dans les laïus proposés à la lecture des curieux (définition de l'association, de ses buts, de ses membres, etc...). Et le forum était en pleine léthargie.

Catherina IMBAULT et Christiane PAURD se sont penchées sur le lit du malade – mais avec précaution car elles ne sont pas médecins électroniques, ni l'une, ni l'autre. Bref, nous avons commencé à réviser les

textes et puis, pour inciter les adhérents à participer au forum, nous avons lancé de nouveaux sujets de débats. Pendant un bon moment, on n'a vu que trois pseudos se lancer la balle de façon très répétitive – on aurait même pu croire que les trois en question monopolisaient la parole ! Mais nous étions attentives : lorsque tel ou tel nous parlait de quelque chose, nous avions le « réflexe site » et nous avons incité les adhérents à y aller, à utiliser la fonction « répondre », à participer. Et, après quelques semaines, la mayonnaise a pris : le forum est devenu un lieu d'échange, particulièrement pour les « TASSés » : plus de trois mille lectures à ce jour !

Petits rappels pratico-pratiques : les forums comportent essentiellement deux niveaux : public adhérents



Le niveau « public » porte bien son nom : une personne lambda s'intéresse à l'APRC, constate l'existence du forum. Sans adhérer encore, elle peut accéder à certains sujets du forum et en lire le contenu. Il s'agit là des sujets qui se présentent actuellement comme suit :

Forum : Dimanche 12-04-2009 12:03		Abon.	accès	sujets	nbr.	dernier envoi	Modérateur
VIE ASSOCIATIVE							
	Rencontres avec les autorités, organismes... Tripartites - USM2 - Syndicat	<input checked="" type="checkbox"/>	Public	3	12		APRC

La colonne « accès » indique « public », donc pour tout lecteur. Notre personne lambda ne voit pas du tout qu'il existe d'autres sujets de forum : ils n'apparaissent tout simplement pas sur son écran.

Si cette même personne lambda, non adhérente, a envie de répondre sur un sujet, il lui faut au préalable s'inscrire sur le site : il y a une petite vérification d'identité au passage pour éliminer d'éventuels indésirables (rares). Sa participation éventuelle n'apparaîtra sur le site qu'après lecture (et agrément) par le modérateur du forum.

Le niveau « adhérent » est visible là aussi dans la colonne « accès ». Il concerne aussi les « sympathisants » qui ne sont omis que pour des raisons de largeur de colonne...

Forum : Dimanche 12-04-2009 12:03		Abon.	accès	sujets	nbr.	dernier envoi	Modérateur
VIE ASSOCIATIVE							
	Rencontres avec les autorités, organismes... Tripartites - USM2 - Syndicat	<input checked="" type="checkbox"/>	Public	3	12		APRC
	Calendrier	<input checked="" type="checkbox"/>	Adhérent	1	12		APRC hol

Les adhérents peuvent lire et répondre, bien évidemment – et leurs participations sont bienvenues. Les échanges des adhérents apparaissent dès qu'ils sont mis en ligne.

Si, vous qui êtes adhérent, ne voyez pas tous les sujets de forum sur votre écran, « publics » comme « adhérents », c'est que vous n'êtes pas ou n'êtes plus abonnés au site. Vous pouvez vous en rendre compte si, en tête de page

d'accueil, deuxième ligne, on vous dit seulement « bonjour » sans préciser votre pseudo (à côté du bouton « connexion »).

A noter que la colonne « dernier envoi » est actuellement vide : notre webmaster recherche une solution pour activer la date de la dernière participation sans que n'importe qui puisse accéder aux données personnelles de la personne qui l'a écrite.

Maintenant, vous êtes tous invités à participer !! Vous pouvez aussi bien proposer de nouveaux articles (qui sont au préalable relus par notre Président) que participer à un forum. Le site est un outil qui appartient à tous les adhérents et sympathisants. Et si quelque chose vous échappe ou vous souhaitez une amélioration, dites-le via le bouton « contact » et un e.mail.

Vous vous dites "je ne vais jamais sur le site car je crains de ne pas savoir que faire " ?

Taper tout d'abord www.aprc.asso.fr et une fois que le site apparaît sur l'écran allez vite chercher votre sésame, à savoir la clé qui répondra à toutes vos questions et qui fera de vous un internaute "apr'cien" averti. Je veux parler de la clé FAQ (=foire aux questions) qui se trouve sur la barre en haut de la page d'accueil. C'est elle qui vous guidera dans vos premiers pas pour faire de vous très vite un internaute "apr'cien" averti...

Faites l'essai pour vous-même.

Christiane PAURD

Site : penser à faire appel aux FAQ (frequently asked questions = questions fréquentes)

[ACCUEIL](#)•[FORUMS](#)•[ARTICLES](#)•[FAQ \(aide\)](#)•[S'inscrire](#)•[Contacts](#)•[Connexion](#)•[Bonjour pseudo](#)

Nous posons tous les mêmes questions lorsque nous débutons sur le site et Georges Delenne nous invite à aller consulter les FAQ (deuxième ligne du site, comme ci-dessus). Il suffit de cliquer dessus et la réponse apparaît miraculeusement.

[Comment accéder aux bulletins de l'association](#)

[Comment être averti d'une nouvelle contribution dans un forum](#)

[Comment s'inscrire comme membre ?](#)

[Quels sont les différents niveaux d'accès au site ?](#)

[Comment changer mon mot de passe ?](#)

[Comment recevoir un mail à chaque parution d'un nouvel article ?](#)

[Comment me connecter avec mon identifiant et mon mot de passe ?](#)

Si vous avez une autre question, posez la par e.mail à notre webmaster :

- dans la colonne de droite et dans la rubrique « association », cliquez sur « contacts adhésions »,
- puis sur « contacts ».
- Dans « maintenance », vous trouverez l'adresse e.mail du webmaster : maintenance de [aprc.asso.fr](mailto:maintenance@aprc.asso.fr)

Et probablement Georges reprendra-t-il votre question dans les FAQ afin de le compléter.

Les prochains Conseils d'Administration

Notez bien !

Samedi 30 mai 2009

Jeudi 10 septembre 2009

Jeudi 19 novembre 2009

Jeudi 11 mars 2010 : à confirmer

Actions en justice : est-ce que le compte y est ? Qu'en est-il de la procédure ?

Vous trouverez dans cet article un « concept nouveau » ; il vient de sortir. Il s'agit des correspondants régionaux. Alors, pourquoi ? Tout simplement pour ajuster notre langage à la réalité. Le correspondant local est avant tout l'animateur, et parfois le représentant d'un groupe local. Nous savons tous qu'il ne se transformera pas en juriste s'il n'en a pas la « vocation ». Pour relayer localement l'aide aux dossiers TASS, nous avions recherché des personnes que nous avions très vite baptisées « parrains et marraines ». Mais nous préférons nous adapter encore et les désigner par un vocabulaire moins connoté et plus clair : les référents juridiques. Les référents locaux englobent donc, les correspondants locaux et les référents juridiques, chacun dans son domaine.

Après l'AG de Dijon, l'objectif de présenter trente nouveaux dossiers à la Commission de Recours Amiable de la Caisse des Cultes, fut rapidement dépassé... Depuis début 2009, la Cavimac, les diocèses et les congrégations doivent faire face à des procès à travers toute la France : Angers, Rennes, Vannes, St Briec, Dijon, Mâcon, Guéret, Valence, Paris, Nîmes, Toulouse, La Rochelle, Caen, Bourg en Bresse... D'autres tribunaux sont également saisis mais n'ont pas encore prévu d'audience, comme Lille, Lyon, Nantes, Pau, Besançon, Carcassonne, Montpellier, Brest... et j'en oublie... Tout cela est d'une réelle efficacité sur la Cavimac, les Ministères, les Conférences des évêques et religieux religieuses de France... Cependant à ce jour (Pâques 2009) rien n'est assuré :

- Les avancées prévisibles concernent les AMC de demain...
- Du côté des retraites de base déjà liquidées, nous devrions être fixés le 7 mai ;
- En ce qui concerne la retraite complémentaire –dont l'USM2 reste un élément aléatoire– cela demeure une impasse, et le combat sera plus que jamais d'actualité au-delà du 7 mai !

Le compte n'y est pas

Beaucoup attendent les « résultats » que les autres devraient obtenir pour eux... Merci à celles et ceux qui acceptent de se lancer dans les procès. **Faire nombre reste un élément fondamental de nos actions dans ce domaine** : diocèses et congrégations restent persuadés que ce n'est qu'un mauvais moment à passer et que quelques procès, même perdus, seront moins onéreux que de donner satisfaction à tous. Nous devons déjouer ce raisonnement. : c'est la raison pour laquelle tous les AMC doivent se sentir partie prenante.

Les déjà pensionnés devraient le savoir... ils perdent d'année en année le droit de réclamer ce qu'ils estiment juste. Ce qui sera gagné par ceux qui auront osé aller devant les tribunaux ne leur sera pas automatiquement accordé, le passage par la procédure judiciaire demeurant le sésame.

Dès lors, que les hésitants se lancent et qu'ils persévèrent : les pionniers sont à présents nombreux, les AMC référents TASS sont présents dans les régions, ils savent comment faire, ils peuvent aider. Aux déjà pensionnés nous ne demandons qu'une formalité limitée: remplir le bordereau... qu'ils peuvent trouver sur le site :

<http://www.aprc.asso.fr/nfds/article.php?sid=45&mode=&order=0&thold=0>

ou demander aux correspondants régionaux. Ils reçoivent ensuite tous les éléments nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Combien d'entre nous doivent-ils se lancer ? Plus que jamais une donnée qui doit interpeller (tant pis... pour ce mot très en vogue en milieu ecclésiastique !... quand il s'agit des fidèles !). Le compte n'y est pas encore : c'est en 2009 que nous pouvons gagner la guerre de notre retraite de base et de notre retraite complémentaire.

De mai à septembre, une période très intense

Après saisine de la Commission de Recours Amiable, près de la moitié des dossiers sont à présent devant les juges... Une première contre attaque a été menée par les diocèses et congrégations pour empêcher que les dossiers ne soient jugés devant les Tribunaux des affaires de Sécurité Sociale. Le 30 avril, les jugements de Rennes et de St Briec nous diront devant quel tribunal nos dossiers doivent être plaidés.

S'il s'agit des TASS (ce que nous espérons), les dossiers reprendront leur cours normal, mais il faudra de nouveau attendre les conclusions en défense de la Cavimac, des diocèses et des congrégations. C'est alors qu'un ultime système de défense sera mis au point avant que les affaires ne soient plaidées « au fond » dans le courant du 4ème trimestre.

Un travail intense d'adaptation devra donc avoir lieu, qui s'appuiera sur les « référents TASS », c'est-à-dire toutes celles et ceux qui sont engagés dans la procédure ou qui les « parrainent ». La méthode est à présent bien huilée, des standards sont concertés et nous attendons pour les rénovés de connaître les arguments des « défenseurs ».

À ceux qui voudraient, avant de s'engager, des certitudes sur les jugements à venir, nous ne pouvons apporter qu'une force militante, et inviter à la prudence face à toutes les actions judiciaires. Nous avons sept jugements favorables, confirmés par la Cour d'Appel de Rennes. Nous attendons le verdict de la Cour de Cassation. Cinq autres jugements sont attendus pour le 30 avril ; ne préjugeons de rien. A la parution de ce bulletin, une seule certitude, il faut continuer à se mobiliser en nombre et en militants.

Jean DOUSSAL

ACP : « 85% du smic net », mais quel SMIC ?

Le tableau de bord inclus dans chacun de nos bulletins situe les 85% du SMIC net à 951 €. Or l'augmentation de l'Allocation Complémentaire aux Partis octroyée au 1^{er} janvier 2009 en situe la valeur à 881 euros. Comment déchiffrer cette contradiction ?

Le mieux est de l'expliquer par la comparaison des SMIC nets - après déduction des « charges salariales » que payent respectivement un prêtre diocésain, un membre de congrégation, et un smicard affilié au Régime général ^(*).

Charges personnelles et		Smic net diocésain.		Smic net congrég.		Smic net RG	
SMIC ho- raire brut	Actualisé au :	01/07/08	8,71	01/07/08	8,71	01/07/08	8,71
Base 35h nbre d'heures mois		35	151,67	35	151,67	35	151,67
SMIC mensuel brut			1321,02		1321,02		1321,02
<i>Calcul du SMIC net</i>							
Retenues salariales :							
Maladie :		0,75%	-9,91	0,75%	-9,91	0,75%	-9,91
Vieillesse :		6,75%	-89,17	6,75%	-89,17	6,75%	-89,17
Ret complé		3,80%	-50,20			3,80%	-50,20
Assur chômage						2,40%	-31,70
CSG sur 97% (2,4+5,1) :		7,28%	-96,10	7,28%	-96,10	7,28%	-96,10
RDS sur 97% du salaire :		0,49%	-6,41	0,49%	-6,41	0,49%	-6,41
SMIC mensuel net		19,06%	1069,23	15,26%	1119,43	21,46%	1037,53
Réf. légale à 85% SMIC net		Taux	0,85	Taux	0,85	Taux	0,85
		Valeur	908,85	Valeur	951,52	Valeur	881,90

Où les différences apparaissent-elles ?

1. en régime général des cotisations chômage sont déduites, dont les cultuels sont dispensés,
2. jusqu'au 1er janvier 2006, les diocèses et congrégations s'estimaient dispensés de l'obligation de retraite complémentaire. Dorénavant, les diocèses paient cette cotisation pour ceux qui ont un « revenu »... mais pas pour les séminaristes.
3. Quant aux congrégations elles ne voient pas l'urgence de réclamer une retraite complémentaire qui les obligerait à payer des cotisations salariales et patronales...

Résultat : au régime général, les 85% du SMIC net correspondent à 881,90 € (base que la CAVIMAC a choisie pour revaloriser l'ACP) alors que pour les diocèses les mêmes 85% du SMIC deviennent 908 €, et pour les congrégations 951 €...

Curieux tout de même : tandis que les diocèses et congrégations réclament pour eux-mêmes des avantages du régime général, lorsqu'il s'agit de payer, ils sollicitent des dérogations et choisissent, pour calculer l'ACP, le SMIC soumis aux plus fortes charges sociales !

Jean DOUSSAL

* Voir aussi, dans ce même bulletin, la lettre de Marcel SAGNOLE au Père POTIER (« de président à président »).

Remerciements

Tout le conseil d'administration, réuni le vendredi 10 avril, a trouvé que l'organisation de l'assemblée générale de Bordeaux a été remarquable : accès, qualité de l'accueil, conditions d'hébergement et de travail.

Ils nous ont quittés

Ces nouvelles nous parviennent avec le message d'une épouse, d'une fille, d'un ami... La pudeur des sentiments qui transparait est chaque fois pour nous un appel qui, au-delà de la tristesse que nous partageons, régénère notre combativité.

Nous avons appris le décès de **Robert Chapuis** le 8 mars 2009 à Épron (Calvados). Il avait été évêque de Mananjary (Madagascar). Ses obsèques ont eu lieu le 11 mars à Épron. Une délégation APRC venant de la région a pu s'y rendre.

Robert CHAPUIS figure parmi les fondateurs de l'APRC. Il fut administrateur de 1978 à 1980. A part une courte interruption, il a toujours été à nos côtés depuis lors. Notre bulletin n° 34 page 25 avait fait mention de son dernier ouvrage « Itinéraire ». À ses proches et à ses nombreux amis, nous présentons nos condoléances les plus sincères.

Ghislaine CHASSINE, adhérente à l'APRC malgré une carrière entièrement au régime général, a pris son envol le jeudi 9 avril à Perpignan où elle s'était retirée après une vie très active en banlieue lyonnaise, à Vaulx-en-Velin. Éluë municipale en son temps, militante associative et membre d'un atelier d'écriture, elle avait livré vingt ans de quotidien avec ses voisins dans un ouvrage intitulé « La toile rude de leur dignité ». En elle, nous saluons une fois de plus l'étoffe humaine de tant de nos aînés dans le combat de notre association.

Fin mars, nous recevions ce message :

« Je dois aussi vous faire part du décès **d'Émile ROQUES** (à ne pas confondre avec André R.) un adhérent de Montauban. Émile a eu une vie difficile (il a dû s'expatrier pour trouver du travail). Il a eu trois enfants. Revenu à Montauban en 1984 pour sa retraite, il a milité à la Cimade usant de ses cheveux blancs et de sa prestance naturelle pour arracher aux chefs de service de la préfecture des décisions favorables pour les réfugiés politiques ou les sans papiers. Amitiés ». Jean VIGUIE.

Dernière minute

Plusieurs adhérents se sont inquiétés au lendemain des fêtes pascales à propos de l'USM2 dont le versement trimestriel (à terme échu) n'était pas arrivé sur leur compte. Notre réseau s'est rapidement mobilisé. Voici le message de Jean DESFONDS à tous ceux qui ont posé des questions ou sont intervenus :

« Sachez que sont intervenus sur le sujet, outre les intéressés qui ont interpellé directement l'Union St Martin,

- Henri GICQUEL, l'un de nos représentants à la Cavimac
- Michel GAUQUELIN (qui a gardé des entrées à l'USM)
- Marcel SAGNOLE qui doit aujourd'hui (17 avril) prendre contact avec Philippe POTIER le président de la Cavimac et Jean-Michel COULOT, le "grand argentier" de l'Église de France...

Tout ça pour vous dire que nous avons à coeur de montrer que nous restons vigilants sur cette question sensible, surtout pour ceux pour qui cette allocation n'est pas un luxe...

Occasion de rappeler à tous, s'il en était besoin, que les ex-religieux/ses n'en bénéficient pas, ce qui doit motiver un peu plus une vraie solidarité des ex-diocésains dans la recherche d'une solution pérenne pour tous !

Amitiés ».

En outre, Jean Doussal, toujours à l'affût de l'info juridique, nous renvoie à la dernière lettre de la Cavimac à ses pensionnés :

Pour les augmentations, début de réponse page 2 du bulletin Cavimac... à la fois sur le taux et la date d'application qui serait le 8 mai.

Pour retrouver cette lettre : http://www.cavimac.fr/pages_cavimac/lettre_53.pdf

Or, la valeur du point USM2 dépend, avec les réserves indiquées par les évêques, de l'augmentation des retraites.

Cette page est exceptionnellement blanche.
Si vous envoyez une cotisation ou un don, vous ne l'aurez plus,
et c'est tant mieux !

COTISATION D'ADHÉRENT / DON DE SYMPATHISANT –2009

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais. Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé CAVIMAC, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT

Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération

33110 LE BOUSCAT

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif indicatif : 2009

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :